



Comité Technique Local de la DiSI Île-de-France du 29 mars 2022

DÉCLARATION - LIMINAIRE



Monsieur le Président du Comité technique local,
Mesdames et Messieurs,
Cher·e·s Camarades,

La question centrale du pouvoir d'achat, maintes fois évoquée durant les instances de ces dernières années, se pose plus que jamais. Parallèlement à la longue période de disette qui a suivi l'ultime augmentation du point d'indice, il y a plus de dix ans, se sont accumulées des mesures qui n'ont eu d'autre effet que d'altérer les carrières et la rémunération des agents des Finances publiques, telle la suppression du cadencement accéléré. Sans complexe, nos dirigeants rebrandissent l'épouvantail du RIFSEEP, dont la finalité n'est rien d'autre que de pousser vers le bas la partie indemnitaire, en sus du transfert primes-points.

Dopés par les effets néfastes de la crise sanitaire, puis par les aléas d'un contexte géopolitique tendu, les prix s'envolent, tandis que les salaires, eux, restent à terre. Une situation alarmante qui, au plan sociétal, ne fait pas que des malheureux : selon une étude titrée « **2022, une année en or pour les actionnaires** » du cabinet IHS Markit, les dividendes versés en 2022 au titre de l'exercice 2021 devraient afficher une hausse de 18 % par rapport au monde de l'avant-Covid. En France, les entreprises du CAC 40 explosent le précédent record de l'histoire de la finance du versement de dividendes (qui était de 100 milliards d'euros en 2007, à la veille de la crise financière des subprimes), pour atteindre 160 milliards pour un chiffre d'affaires d'environ 1 400 milliards (11,5 % !). 160 milliards, c'est plus du double de ce que rapporte l'impôt sur le revenu. Les dizaines de milliards d'euros versés aux entreprises au titre de la relance en période de crise sanitaire n'auront visiblement pas été perdus pour tout le monde...

A minima, une revalorisation des grilles indiciaires, échelon par échelon, est indispensable. Avec effet au 1^{er} janvier 2022, les décrets de décembre 2021 ont « revalorisé » les grilles de la catégorie C en accompagnant le modeste coup de pouce donné au SMIC (pour la seconde fois en moins de 6 mois). Cela a pour conséquence de fixer à l'indice majoré 343 les quatre premiers échelons de la grille C1 et les deux premiers de la grille C2... au même niveau que le premier de la carrière B, ce qui est aberrant : si le premier échelon est relevé, il faut que les suivants le soient aussi ! Pour les agents C en début de carrière, non seulement ces mesures figent le traitement net mensuel à 1 277 € (hors prime) durant des années, mais elles rendent caduque la bonification d'ancienneté d'un an attribuée exceptionnellement cette année !

Adeptes des effets d'annonce, le gouvernement nous promet, enfin (!) et comme par hasard à quelques semaines d'importantes échéances électorales, une revalorisation du point d'indice de rémunération (4,68 € actuellement). Cette négociation pourrait avoir lieu durant l'été prochain, saison au cours de laquelle les gouvernements ont l'habitude d'annoncer les mauvaises nouvelles, puisque beaucoup de nos concitoyens profitent de leurs congés bien mérités. Si la valeur du point atteignait 5 euros, cela ne ferait que rattraper l'inflation des derniers mois. Il resterait encore à rattraper son décrochage sur le coût de la vie qui, au-delà de son blocage pur et simple depuis dix ans, remonte aujourd'hui à une vingtaine d'années...

Animée d'un état d'esprit plus que jamais revendicatif, la CGT Finances publiques insiste sur tous ces éléments socio-économiques, primordiaux pour l'ensemble des collègues, en préliminaire à ce Comité technique consacré au Fonds d'amélioration du cadre de vie au travail.